



Je sème / je plante pour la biodiversité



DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

-  mises en place par les agriculteurs et les chasseurs
-  financées par les chasseurs



Vous êtes intéressé ?

1. Renseignez-vous auprès de la FDC18 ;
2. Choisissez votre projet ;
3. Nous le finançons jusqu'à 80%.

Programme **A**griculture **C**hasse et Biodiversité

LES CHASSEURS ET LES AGRICULTEURS S'ENGAGENT ENSEMBLE POUR DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ SUR LEURS TERRITOIRES.

NOUS AVONS CHOISI DE VOUS AIDER À METTRE EN PLACE DES ACTIONS SIMPLES QUI CONTRIBUENT À :



Améliorer le potentiel petit gibier de votre territoire ;



Favoriser de nombreuses espèces de la biodiversité de plaine ;



Diversifier nos paysages ;



Préserver la qualité de l'eau ;



Limiter les dérives de pulvérisation ;



Préserver les insectes pollinisateurs ;



Préserver les auxiliaires des cultures favorables à la production agricole.

CES ACTIONS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE :



éligibles aux aides de la PAC (BCAE 8 écorégime) ;



éligibles à la Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles.

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Les conditions d'éligibilités aux aides financières

LE CADRE TERRITORIAL DES ACTIONS

Les actions proposées dans le PAC Biodiversité sont éligibles sur :

- les territoires des communes engagées en gestion petit gibier par arrêté préfectoral (non tir de la poule faisane) ;
- les territoires engagés avec la FDC18 dans une convention de gestion de perdrix ou faisane ;
- les territoires des communes engagées dans un programme de restauration de la Trame Verte et Bleue.

LES AIDES PROPOSÉES AUX EXPLOITATIONS ET TERRITOIRES DE CHASSE AVEC ADHÉSION À LA FDC18

Types d'aide	Types d'adhésion	Adhésion Plan de Chasse ou Adhésion territoriale simple	Contrat Aménagement et Gestion
Aide à l'implantation des couverts définis dans le cadre du PAC Biodiversité		--	120€ / ha de couvert implanté
Aide à l'achat de couverts, plants et fournitures dans le cadre du PAC Biodiversité		Fourniture des semences, jeunes plants et accessoires aidés à hauteur de 80%	

En cas de non réalisation des couverts ou des plantations des haies, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire concerné.

RESPECT DE CLAUSES FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Jachères et bandes enherbées > Entretien respectueux de la biodiversité avec engagement de broyage suivant le cahier des charges de chaque type de couverts.

Haies > Entretien respectueux de la biodiversité tous les 2 ans (ou plus) hors période de reproduction de la faune et de floraison / fructification des végétaux.



Les tarifs sont indicatifs, les commandes seront honorées dans la mesure du possible et ne sont donc pas garanties.



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Aide à l'implantation
pour les contrats
Aménagement et Gestion

Couvert faune sauvage

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Référence réglementaire	Cahier des charges FDC18
Localisation	Hors PAC
Dates d'implantation	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Dates de destruction	Après le 1 ^{er} mars
Espèces autorisées	Liste des espèces contrat JEFS

Couvert à planter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Sorgho grain	61 € (25 kg)	10 €/ dose ha
Sorgho grain géant	49 € (10 kg)	
Sorgho fourrager	85 € (25 kg)	
Millet	26 € (25 kg)	
Moha	40 € (25 kg)	
Maïs	60 € (50 000 gr)	
Avoine Moutarde Sarrasin	30 € (25 kg)	
Sarrasin	41 € (25 kg)	
Seigle forestier	43€ (25 kg)	

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**,
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Couvert faune sauvage

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 ^(*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC obligatoire avant le 15 mai, pur ou en mélange.
- Pour les couverts annuels, broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1^{er} décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1^{er} mars.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Couvert Faune Sauvage » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

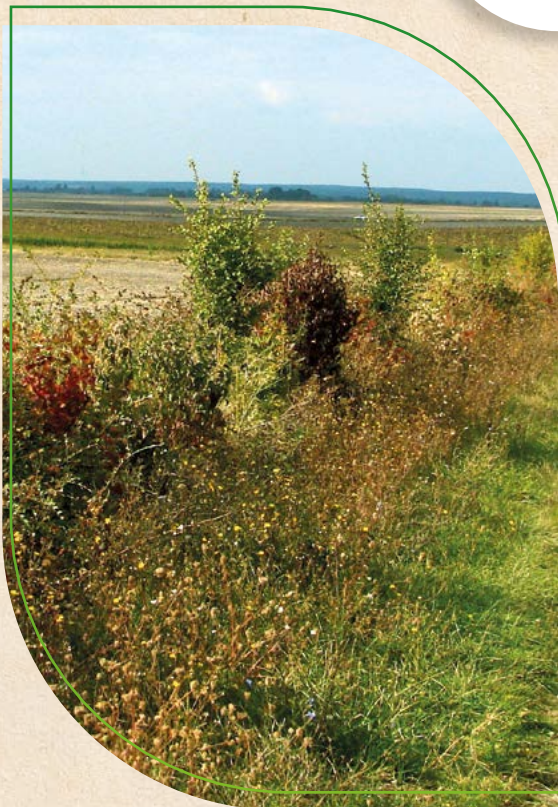
LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Plantation de haies et bosquets

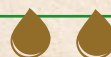
Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAES
écorigime



Haies largeur < 20m
Bosquet < 50 ares

Haies : 1 ml = 20m²
Bosquet : 1m² = 1,5m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Cahier des charges FDC18
Localisation	Parcelle agricole, hors bords de route (**)
Dates d'implantation	De novembre à février
Espèces autorisées	Liste cahier des charges
Densité de plantation	150 plants/100 ml ou 200m ²
Code déclaration PAC	SNA (Surface Non Agricole)

(**) Sauf accord du service technique de la FDC

Fournitures	Coût au 100 ml	Montant facturé au 100 ml
150 plants	130 €	26 €
100 ml de bâche bio	145 €	29 €
300 tuteurs	20 €	4 €
150 protections bio	80 €	16 €
TOTAL	375 €	75 €

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je plante pour la **biodiversité**,
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 1^{er} octobre.

Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

- les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers sur les parcelles et leurs limites, autour du siège de la ferme et le long des chemins.
- les associations sur des terrains leur appartenant ou gérés par elles (avec l'accord du propriétaire).

LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES :

Les haies champêtres

- Minimum linéaire de 100 m sans condition de continuité ;
- plantation sur 2 lignes en quinconce ;
- composées de 4 espèces différentes minimum dans la liste jointe.

Les bosquets

- minimum de 100 m² et maximum 0,5 ha ;
- espèces à choisir dans la liste jointe.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES :

- Seuls les plants et fournitures proposés sur le bon de commande sont éligibles.
- Indemnisation compensatoire de 80% sur les plants et fournitures proposés sur le bon de commande (règlement du solde 20%) du montant par le bénéficiaire à la commande.

Végétal local :

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé de la haie avec le numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 1^{er} octobre ;
- Une photographie de la haie après plantation.

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Obligatoire /recommandé	Observations
Localisation	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour une haie < à 2 m de haut, 2 m de la limite séparative pour une haie > à 2 m de haut
Densité de plantation	Recommandé	150 plants /100 m répartis sur 2 rangs en quinconce
Paillage	Obligatoire	Naturel ou artificiel (bâche biodégradable obligatoire et disponible sur le bon de commande)
Taille à réception des plants	Recommandé	Tailler les tiges (1/3) et l'extrémité des racines (maxi ¼) avant la mise en jauge
Mise en jauge	Obligatoire	Si la plantation n'est pas effectuée dans les 48 h
Date d'implantation	Obligatoire	Du 1 ^{er} novembre au 28 février
Plantation	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils de plantation qui lissent le sol
Arrosage des plants	Obligatoire	5 litres / plant lors de la plantation mini, puis au printemps si nécessaire
Protection individuelle des plants	Obligatoire	Protections et tuteurs disponibles sur le bon de commande
Recépage des plants en N+1	Recommandé	Pour densifier et consolider les plants et éviter une montée en tige des plants
Taille / entretien	Obligatoire	Maxi tous les 2 ans (fructification des arbres et arbustes), interdit du 16 mars au 31 août

Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Espèce	Hauteur	Petit gibier	Pollinisateurs	Observations
Châtaigner	>10 m	★	★★★	
Chêne sessile	>10 m	★	★	
Merisier	>10 m	★	★★★	
Noyer	>10 m	★	★	
Tilleul des bois	>10 m	★	★★★	
Charme	5 à 10 m	★★	★	
Érable champêtre	5 à 10 m	★	★	
Noisetier	3 à 5 m	★★	★★	
Cerisier sainte Lucie	3 à 5 m	★★	★★	
Néflier	3 à 5 m	★★	★★	
Pommier	3 à 5 m	★★	★★★	
Poirier	3 à 5 m	★★	★★★	
Prunelier	1 à 3 m	★★★	★★★	
Aubépine	1 à 3 m	★★★	★★★	
Églantier	1 à 3 m	★★★	★★★	
Cornouiller sanguin	1 à 3 m	★★★	★★★	
Cornouiller mâle	1 à 3 m	★★★	★★★	
Viorne lantane	1 à 3 m	★★★	★★★	
Viorne obier	1 à 3 m	★★★	★★★	
Fusain d'Europe	1 à 3 m	★★★	★★★	
Troène d'Europe	1 à 3 m	★★★	★★★	

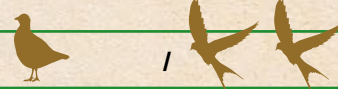
Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS
ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION
CHASSEURS/OFB.



Jachères mellifères annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange mellifère annuel (Vesce, Phacélie, Sarrasin, Souci, Bourrache)	80 € (15 kg)	16 €

Aide à l'implantation
pour les contrats
Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la **biodiversité**,
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères mellifères annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Jachères mellifères pluri-annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril (semis de printemps) Avant le 15 octobre (semis d'automne)
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange mellifère pluri-annuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)	150 € (25 kg)	30 €

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1^{er} septembre (semis d'automne).

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères mellifères pluri-annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour une jachère déclarée JAC-002 en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour une jachère déclarée JAC-002 en année N +1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1^{er} décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères pluri-annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1^{er} septembre (semis d'automne) ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS
ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION
CHASSEURS/OFB.

Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange pollifauniflor pluri-annuel (Achillée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve, Sainfoin, Sarrasin, Souci, Trèfle blanc et incarnat)	500 € (20 kg)	100 €

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la **biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps).

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1^{er} décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères pollifauniflor pluri-annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

Bords de champs - couvert annuel

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC	Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum	Sorgho grain	61 € (25 kg)	10 €/ dose ha
Dates d'implantation	Du 1 ^{er} avril au 31 mai	Sorgho grain géant	49 € (10 kg)	
Dates de destruction	Après le 1 ^{er} mars	Sorgho fourrager	85 € (25 kg)	
Espèces autorisées	Herbacées (cf. liste)	Millet	26 € (25 kg)	
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaires autorisés pour le couvert en BCAE8 écorégime	Moha	40 € (25 kg)	
Utilisation du couvert	Valorisation interdite	Maïs	60 € (50 000 gr)	
Code déclaration PAC	BOR	Avoine Moutarde Sarrasin	30 € (25 kg)	
		Sarrasin	41 € (25 kg)	

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert annuel

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1^{er} décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1^{er} mars.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de parcelle** (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC)
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

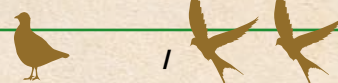
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.

Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1 ml = 9m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Dates d'implantation	Avant le 15 avril (semis de printemps) Avant le 15 octobre (semis d'automne)
Dates de destruction	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	BOR

Couvert à planter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange mellifère pluriannuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)	150 € (25 kg)	30 €

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la biodiversité, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1^{er} septembre (semis d'automne).

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N+1). Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert pluri-annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1^{er} septembre (semis d'automne) ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

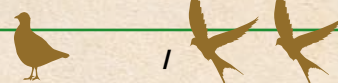
(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.

Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

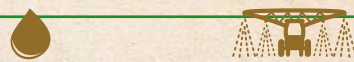
Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1 ml = 9m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	BOR

Couvert à planter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange pollifauniflor pluriannuel (Achillée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve, Sarrasin, Souci, Trèfle blanc et incarnat)	500 € (20 kg)	100 €

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande **Je sème pour la biodiversité**, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps).

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril. Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1^{er} décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS
ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION
CHASSEURS/OFB.

Bords de champs - Panic érigé (y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs

Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Dates d'implantation	Avant le 15 mai
Dates de destruction	À partir du 1 ^{er} mars en dernière année
Espèces autorisées	Liste du contrat JEFS
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert y compris en ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	BOR

Couvert à planter	Coût achat (base 8kg par ha)	Montant facturé
Panic érigé	66 € / kg	13 € / kg

Aide à l'implantation
pour les contrats
Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES ?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la **biodiversité**,
signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - Panic érigé (y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 12 m.
- Maintien du couvert pendant 10 ans, fauche autorisée en mars uniquement.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - Panic érigé » et fournis par la FDC 18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles à la BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle** (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;**
- **Une photographie du couvert après développement de la végétation.**

(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion

Couverts faune sauvage

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE À RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES « COUVERTS FAUNE SAUVAGE »

pour une surface de , ha et fournis un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle engagée et un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle.

JE COMMANDE*

* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Sorgho grain (25 kg)		10 €	
Sorgho grain géant (10 kg)		10 €	
Sorgho fourrager (25 kg)		10 €	
Millet (25 kg)		10 €	
Moha (25 kg)		10 €	
Maïs (50 000 gr)		10 €	
Avoine Moutarde Sarrasin (25 kg)		10 €	
Sarrasin (25 kg)		10 €	
Seigle forestier (25 kg)		10 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

DATE et LIEU DE RETRAIT (cocher la case qui vous convient) :

LE 25/04/25 après-midi au Domaine des Places
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

LE 25/04/25 après-midi à la Ferme de la Cour
à Saint-Caprais

Le :

Signature :

Jachères mellifères annuelles

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à planter parcelle(s) de jachères mellifères annuelles pour une surface de,..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Jachères mellifères annuelles ».

JE COMMANDE*

- * 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
- 2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
- 3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
- etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange mellifère annuel (5 espèces, base sarrasin)		16 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 28/03/25
à la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :
Signature :

Jachères mellifères pluri-annuelles

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à implanter parcelle(s) de jachères mellifères pluri-annuelles pour une surface de ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Jachères mellifères pluri-annuelles ».

JE COMMANDE*

* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange mellifère pluri-annuel (5 espèces, base légumineuse)		30 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février (implantation de printemps) **ou le 1^{er} septembre** (implantation d'automne) à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 28/03/25 ET 26/09/25
à la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :
Signature :

Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à implanter parcelle(s) de jachères pollifauniflor pluri-annuelles pour une surface de,..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Jachères pollifauniflor pluri-annuelles ».

JE COMMANDE*

* 1 sac ► pour 0,25 ha
2 sacs ► pour 0,50 ha
3 sacs ► pour 0,75 ha
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange pollifauniflor pluri-annuel (10 espèces)		25 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 28/03/25

à la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :
Signature :

Bords de champs – couvert annuel

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE À implanter parcelle (s) de « Bords de champs – couvert annuel » pour une surface de ha, fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – couvert annuel ».

JE COMMANDE*

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Sorgho grain (25 kg)		10 €	
Sorgho grain géant (10 kg)		10 €	
Sorgho fourrager (25 kg)		10 €	
Millet (25 kg)		10 €	
Moha (25 kg)		10 €	
Mais (50 000 gr)		10 €	
Avoine Moutarde Sarrasin (25 kg)		10 €	
Sarrasin (25 kg)		10 €	
TOTAL			

* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
etc.

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT (cocher la case qui vous convient) :

LE 25/04/25 après-midi au Domaine des Places
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

LE 25/04/25 après-midi à la Ferme de la Cour
à Saint-Caprais

Le :

Signature :

Je sème pour la biodiversité | **BON DE COMMANDE**

Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à implanter parcelle (s) de « Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel » pour une surface de,..... ha, fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel ».

JE COMMANDE*

* 1 sac ► pour 0,5 à 1,5 ha
2 sacs ► pour 1,6 à 2,5 ha
3 sacs ► pour 2,6 à 3,5 ha
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange Bord de champs - couvert mellifère pluri-annuel (Mélilot, sainfoin, luzerne, trèfle blanc, trèfle violet)		30 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février (implantation de printemps) **ou le 1^{er} septembre** (implantation d'automne) à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 28/03/25 ET 26/09/25

à la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :
Signature :

Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à implanter parcelle (s) de « Bords de champs – couvert pollifauniflor pluri-annuel » pour une surface de,..... ha, fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – couvert pollifauniflor pluri-annuel ».

JE COMMANDE*

* 1 sac ► pour 0,25 ha
2 sacs ► pour 0,50 ha
3 sacs ► pour 0,75 ha
etc.

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange Bord de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel (10 espèces)		25 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 28/03/25

à la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :

Signature :

Bords de champs – Panic érigé

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom
Prénom
Adresse postale
N° téléphone portable
Mail

JE M'ENGAGE à implanter parcelle(s) de « Bords de champs – Panic érigé » pour une surface de,..... ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) engagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le cahier des charges « Bords de champs – Panic érigé ».

JE COMMANDE*

* 1 Kg ► pour 1 250 m²

Couvert	Nombre de Kg	Prix par Kg	Montant à régler
Panic érigé		13 €	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT (cocher la case qui vous convient) :

LE 25/04/25 après-midi au Domaine des Places
(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

LE 25/04/25 après-midi à la Ferme de la Cour
à Saint-Caprais

Le :

Signature :

Plantation de haies et bosquets

Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom / Prénom	Nom / Prénom
Adresse postale	Adresse postale
Tél portable	Tél portable
Mail	Mail

J'ACCEPTÉ ET JOINS LE CAHIER DES CHARGES « PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS » SIGNÉ.
Je fournis également un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle engagée et un plan d'implantation détaillé de la haie avec numéro de la parcelle.

JE COMMANDE KITS POUR 100 MÈTRES LINÉAIRES (HAIES) OU 100 M² (BOSQUETS)

Descriptif du lot	tarif du lot	Nombre de lots	Coût total des lots
150 plants	26 €		
Bâche biodégradable 100 ml	29 €		
300 tuteurs en bambou + 150 protections biodégradables	20 €		
TOTAL DE LA COMMANDE			

Indiquer
dans ce tableau
le détail
des plants
commandés

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité	Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité	Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Châtaigner		Noisetier		Églantier	
Chêne sessile		Cerisier sainte Lucie		Cornouiller sanguin	
Merisier		Néflier		Cornouiller mâle	
Noyer		Pommier		Viorne lantane	
Tilleul des bois		Poirier		Viorne obier	
Charme		Prunelier		Fusain d'Europe	
Érable champêtre		Aubépine		Troène d'Europe	
SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (1)		SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (2)		SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (3)	

TOTAL JEUNES PLANTS (1+2+3)	
------------------------------------	--

- JE JOINS LE RÈGLEMENT** par chèque à l'ordre de la FDC18
- JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 1^{er} octobre** à l'adresse suivante :
FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex
- JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE de la haie après plantation**
- JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée.** À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 05/12/25
sur le parking de la Fédération des Chasseurs du Cher
22, rue Charles Durand à BOURGES

Le :
Signature :